

## **REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° 2024-403**  
**Délégation de signature à Monsieur Hugues DUMONTET**  
**Directeur de l'Action éducative**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 22 janvier 2024,  
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En vertu des dispositions des articles du code susvisé et sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hugues DUMONTET, Directeur de l'Action éducative, pour les bons de commande et les devis s'y rattachant concernant les dépenses de fonctionnement d'un montant n'excédant pas les 200,00€ HT dans les secteurs de sa direction (petite enfance, éducation, périscolaire, restauration municipale, entretien/offices).

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122.20 précité du code général des collectivités territoriales, la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prendra fin de plein droit à l'expiration du présent mandat municipal ou au départ du délégataire.

**Article 3 :** Cette délégation de signature est exercée par l'intéressé sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à Madame la Comptable de la commune,
- à Monsieur le Directeur général des services,
- à l'intéressé pour exécution.

### **SPECIMEN DE SIGNATURE :**

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26/08/2024



Le Maire,  
Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)